



Guide de l'EPU pour les États examineurs



UPR
INFO

Guide de l'EPU pour les États examinateurs



Une publication de

UPR Info
3, Rue de Varembe
1202 Genève
Suisse
+41 22 321 77 70
info@upr-info.org

UPR Info est une organisation non gouvernementale à but non lucratif basée à Genève, en Suisse. *UPR Info* vise à sensibiliser au mécanisme de l'examen périodique universel et à proposer des outils de renforcement des capacités de toutes les parties prenantes, telles que les États membres des Nations Unies, la société civile, les médias et le monde universitaire.

UPR Info tient à remercier le gouvernement australien pour le soutien apporté à ce projet.



Australian Government



<http://www.upr-info.org>



<http://twitter.com/UPRInfo>



<http://www.facebook.com/UPRInfo>

Photographs: UN Photo / Jean-Marc Ferré

Table des matières

Introduction	1
Calendrier de la participation des États examinateurs	3
I. Historique et modalités de l'EPU : une brève introduction	5
A. Historique	6
B. Modalités du processus de l'EPU	7
II. Participation pratique à l'EPU à Genève	13
A. Avant la session du groupe de travail	14
B. Pendant la session du groupe de travail	16
C. Après la session du groupe de travail	17
III. Rédaction des déclarations à l'EPU	19
A. Composition d'une déclaration prononcée lors de l'EPU	20
B. Relier les recommandations au cycle précédent	21
IV. Comment formuler des recommandations précises et orientées vers l'action	23
A. Pourquoi les recommandations doivent être précises et orientées vers l'action	24
B. Comment formuler des recommandations précises et orientées vers l'action	27
V. Assurer le suivi des recommandations issues de l'EPU	31
VI. Annexes	33
A. Outils et ressources	34
B. Explication des résolutions relatives à l'EPU	35
C. Glossaire	36

Introduction

1

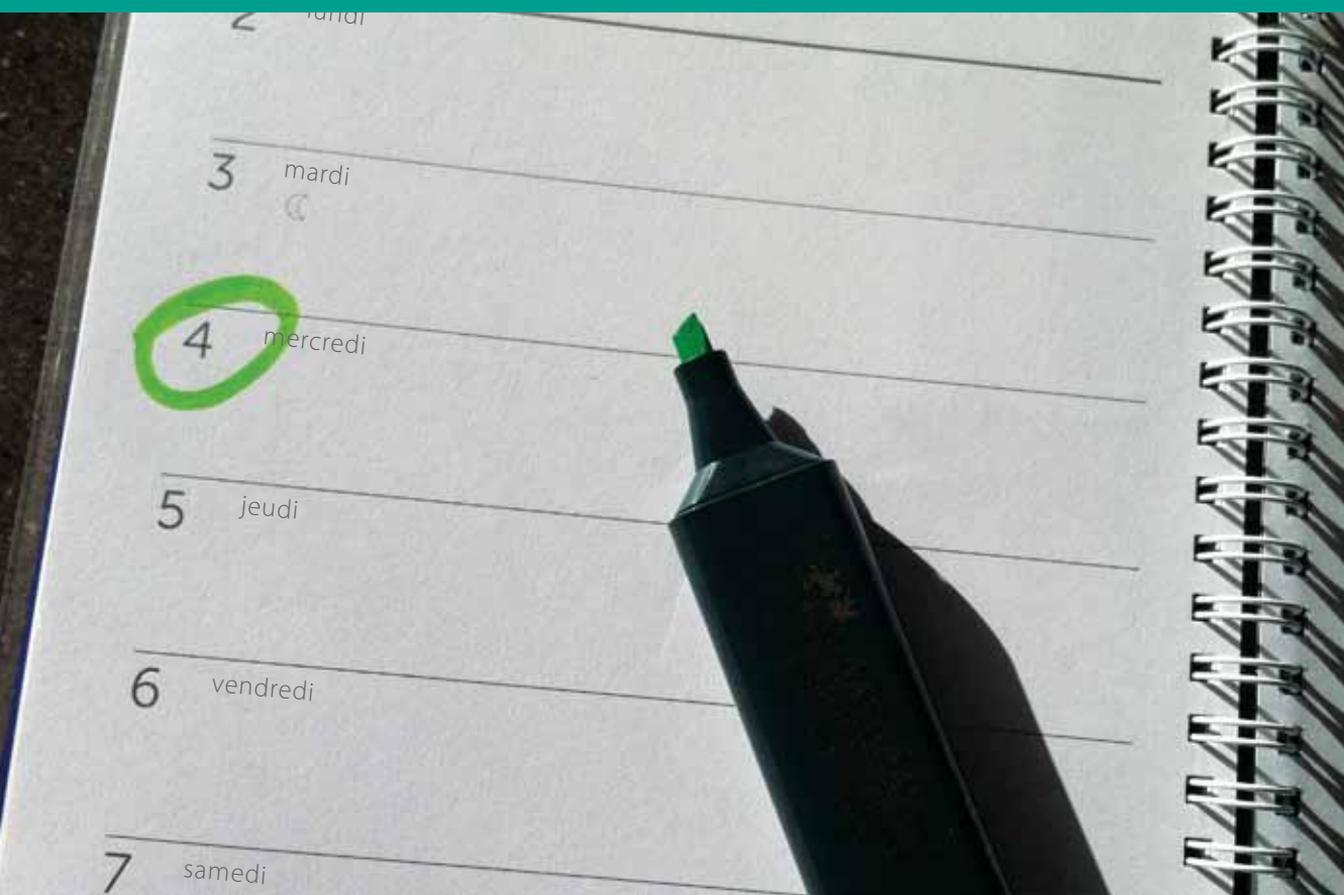


Les États examinateurs jouent un rôle déterminant dans le cadre de l'Examen Périodique Universel (EPU), car leurs recommandations précisent les actions que les États examinés doivent prendre afin d'améliorer le respect des droits de l'homme. La pression politique suscitée par cet examen permet de garantir que l'État examiné participe de manière proactive à l'EPU et s'efforce de mettre en œuvre les recommandations qui lui sont adressées. Ce pouvoir important implique cependant une grande responsabilité. Sans une participation effective des États examinateurs, le processus de l'EPU ne parviendrait pas à assurer une réelle amélioration de la situation des droits de l'homme sur le terrain. C'est la raison pour laquelle les États examinateurs doivent aborder l'EPU avec le plus grand sérieux. Ils doivent formuler des recommandations précises et orientées vers l'action et ils doivent en assurer un suivi durant la phase de mise en œuvre et lors du prochain cycle d'examen.

Le présent document est destiné à servir de guide exhaustif à l'intention des représentants des États examinateurs. Il s'agit à la fois d'une introduction à l'EPU et d'un document de référence. Il décrit les différentes modalités de participation des États examinateurs, les meilleures pratiques pour assurer un engagement efficace avec le mécanisme de l'EPU et il fournit des ressources pour des informations supplémentaires.

Calendrier de la participation des États examinateurs

3



ÉTAPE DE L'EPU :	CALENDRIER :	ACTIONS À MENER :
Avant l'examen	1 à 2 mois avant l'examen	■ Chercher des informations auprès de son ambassade dans l'État examiné
		■ Assister aux « pré-sessions » organisées par <i>UPR Info</i>
		■ Rencontrer des ONG
		■ Proposer des questions écrites
Pendant l'examen	Examen	■ Assister à l'examen
		■ Poser des questions
		■ Formuler des recommandations SMART, précises et orientés vers l'action
Adoption de la liste des recommandations	2 à 5 jours après l'examen	■ Se préparer à répondre aux membres de la troïka sur des questions relatives à la formulation de ses recommandations
		■ Vérifier la formulation de ses recommandations dans la liste des recommandations
Adoption du projet de rapport final	Dans les deux semaines suivant l'examen	■ Vérifier l'exactitude du résumé de sa déclaration
Adoption du rapport final au Conseil des droits de l'homme	3 à 4 mois après l'examen	■ Demander des précisions sur les réponses finales apportées par l'État examiné à ses recommandations
		■ Soulever des préoccupations, le cas échéant, sur les réponses fournies par le gouvernement examiné
Entre deux examens	1 à 4,5 ans après l'examen	■ Assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées
		■ Fournir une assistance au gouvernement et aux autres acteurs tels que les ONG

I. Historique et modalités de l'EPU : une brève introduction



A. Historique

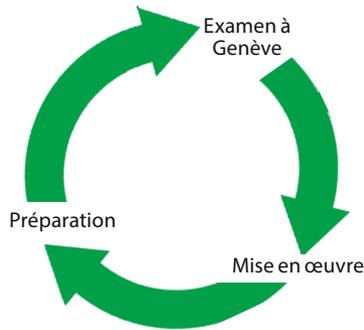
L'EPU a été créé pour répondre à la nécessité de combler plusieurs lacunes du système des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Les États qui siégeaient au sein de la Commission des droits de l'homme – l'organe qui a précédé le Conseil des droits de l'homme (le Conseil) – sont parvenus à la conclusion que les points permanents à l'ordre du jour n'accordaient pas une attention égale à tous les États membres de l'ONU. En outre, les organes de traités pouvaient traiter uniquement de certaines questions spécifiques à condition que l'État concerné ait ratifié le traité pertinent et si cet État avait soumis un rapport pour examen. Les procédures spéciales étaient également limitées, dans la mesure où les titulaires de mandat devaient être invités par les États concernés pour effectuer leurs visites. De ce fait, la situation des droits de l'homme de certains États pouvait n'être soumise à aucun examen durant des années.

L'EPU a été conçu comme un moyen efficace pour garantir l'égalité de traitement entre les États membres de l'ONU et veiller à ce que toutes les questions relatives aux droits de l'homme soient examinées de manière régulière. Le premier examen a eu lieu en 2008 et ce mécanisme s'est progressivement raffermi à mesure que les participants ont commencé à mieux comprendre ses modalités de fonctionnement. En 2012, tous les États membres de l'ONU avaient été examinés une première fois et le mécanisme a été légèrement modifié pour améliorer le processus des examens ultérieurs.

Le mécanisme a été largement salué comme un succès car, pour la première fois, l'ensemble des États membres de l'ONU ont volontairement soumis la situation des droits de l'homme dans leur pays à un examen international, plus de 21 000 recommandations ont été formulées aux États examinés et plus de 70% d'entre elles ont été acceptées. L'EPU s'est donc imposé comme un mécanisme important des droits de l'homme. Mais il restait à déterminer si l'EPU pouvait également contribuer à un changement effectif de la situation des droits de l'homme sur le terrain.

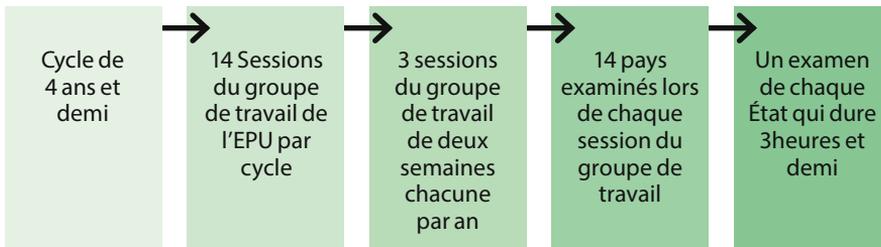
En 2014, *UPR Info* a publié un document intitulé « *Beyond promises: the impact of the UPR on the ground* ». Cette étude rendait compte d'une enquête menée sur la mise en œuvre des recommandations de l'EPU à mi-parcours à partir de données recueillies dans 165 pays. Les conclusions de cette recherche indiquent que, à peine trois ans après le lancement de l'EPU, 48% des recommandations avaient donné lieu à une forme ou une autre d'action de la part de l'État examiné. Les données présentées dans cette publication soulignent que l'EPU constitue non seulement une plate-forme de débats efficace au niveau international, mais qu'il a eu un impact positif sur la situation des droits de l'homme au niveau national.

EPU : Un processus en trois étapes



B. Modalités du processus de l'EPU

L'EPU est un processus en trois étapes au cours duquel la situation des droits de l'homme d'un pays donné est examinée à Genève ; le pays concerné met ensuite en œuvre les recommandations qui lui ont été adressées et entame la préparation de l'examen suivant.



Le processus de l'EPU est de nature cyclique et il est renouvelé tous les 4 ans et demi. Chaque cycle compte 14 sessions du groupe de travail de l'EPU qui se

Groupe de travail

Le groupe de travail de l'EPU est l'organe qui procède à l'examen de la situation des droits de l'homme dans chaque État. Dans la pratique, les 193 États membres des Nations Unies, ainsi que le Saint-Siège et l'État de Palestine, font partie de ce groupe. Celui-ci se réunit à Genève, en Suisse, trois fois par an et examine 14 pays lors de chaque session. Les sessions du groupe de travail ont généralement lieu en janvier, en avril / mai et en octobre / novembre.

réunit trois fois par an. Lors de chacune de ces sessions, de deux semaines chacune, 14 pays sont examinés. L'examen à proprement dit, au cours duquel la situation des droits de l'homme d'un pays donné est examinée et qui aboutit à des recommandations, dure 3 heures et demi pour chaque État, sans exception. Le terme de « groupe de travail » renvoie à l'ensemble des États membres des Nations Unies et aux observateurs qui formulent des recommandations.

Une « Troïka » composée de trois États membres de l'ONU est désignée afin d'assister l'État examiné. Ces trois États

Troïka

La troïka est un groupe de trois États membres de l'ONU qui prêtent assistance à l'État examiné. Les représentants de ces trois États peuvent participer à la session du groupe de travail au même titre que les autres États, mais ils doivent assumer deux rôles principaux : (1) recueillir toutes les questions à l'avance et les relayer à l'État examiné et (2) contribuer à la préparation du rapport du groupe de travail avec l'assistance du Secrétariat de l'ONU et de l'État examiné. Un membre de la troïka est chargé de présenter la liste des recommandations avant leur adoption par le groupe de travail.

Documentation générale

1) Rapport national

L'État examiné explique les mesures qu'il a réussi à mettre en œuvre depuis l'examen précédent et les défis auxquels il a été confronté (10'700 mots)

2) Compilation des informations établie par l'ONU

Le HCDH résume les informations émanant de diverses agences, procédures spéciales et organes de traité onusiens relatives à la situation des droits de l'homme dans le pays et aux évolutions depuis l'examen précédent (5'350 mots)

3) Résumé des communications des parties prenantes

Le HCDH résume les informations présentées par les institutions nationales des droits de l'homme (INDH) et les organisations non gouvernementales (ONG) relatives à la situation des droits de l'Homme dans le pays et aux évolutions depuis l'examen précédent (5'350 mots)

peuvent aussi formuler des recommandations à l'État examiné et peuvent participer au groupe de travail, au même titre que tout autre État membre de l'ONU. Les États composant les « Troïkas » pour tous les États à examiner au cours d'une année donnée sont choisis par tirage au sort lors d'une session d'organisation du Conseil en janvier de cette même année. Seuls les membres du Conseil peuvent être choisis comme membres de la troïka. Les États examinés ont le droit de refuser l'un des pays choisis comme membre de sa troïka et ont la possibilité de demander que leur groupe régional soit représenté au sein de la troïka. L'État examinateur peut également être dispensé d'être membre d'une troïka.

Trois rapports fournissent les informations nécessaires pour la préparation de l'examen : 1) un rapport national 2) une compilation des informations des Nations Unies 3) un résumé des informations soumises par la société civile. Ces rapports décrivent les progrès et les défis de la situation des droits de l'homme depuis l'examen précédent. Les États examinateurs doivent s'appuyer sur ces trois documents de base pour préparer leurs recommandations pour l'examen et également recueillir des informations auprès de leurs ambassades dans l'État examiné et rencontrer des acteurs de la société civile. Ils peuvent aussi soumettre à l'avance des questions écrites aux États examinés.

Lors de l'EPU, l'État examiné prend la parole en premier pour fournir les éléments essentiels des progrès accomplis ainsi que

les défis auxquels il a été confronté. Puis, un par un, les États examinateurs sont conviés à faire leurs déclarations et à présenter leurs recommandations. La liste des orateurs suit l'ordre alphabétique, le premier orateur est tiré au

sort et la liste procédant ensuite par ordre alphabétique à partir de ce premier intervenant.

Le temps alloué à chaque État examinateur est fonction de plusieurs facteurs. Sur les 3 heures et demi que dure l'examen, 140 minutes sont allouées aux États examinateurs. Tous les États ayant demandé la parole peuvent le faire durant ces 140 minutes. Si un nombre peu élevé d'États demande à intervenir, les membres du Conseil se voient attribuer trois minutes de temps de parole, tandis que les États qui ne sont pas membres du Conseil peuvent parler pendant 2 minutes. Si le temps disponible ne permet pas à tous les États de prendre la parole, celui-ci est réduit à 2 minutes pour chacun. Toutefois, si le nombre d'États est trop grand, les 140 minutes sont divisées par le nombre total d'États. Il est arrivé que les États aient disposé d'à peine 50 secondes pour s'exprimer. Il est important de noter que le rapport final reflète uniquement les interventions orales durant l'examen. De ce fait, si un représentant d'un État examinateur n'est pas en mesure de présenter à l'oral toutes ses recommandations, celles qui n'ont pas été lues en raison de contraintes de temps ne sont pas incluses dans le rapport final.

Examen à Genève

Introduction

L'État examiné présente le rapport national et répond aux questions reçues en avance.

Dialogue interactif

Les États examinateurs prennent la parole pour formuler leurs recommandations. (L'État examiné doit prendre la parole durant le dialogue interactif afin de répondre aux questions et fournir des informations supplémentaires).

Conclusion

L'État examiné prend la parole pour répondre aux questions, fournir des informations supplémentaires et présenter des remarques finales.

L'État examiné dispose d'un temps de parole de 70 minutes et peut l'utiliser à sa convenance tout au long de l'examen. Par exemple, un État examiné peut choisir de faire une introduction de 20 minutes, puis faire quatre interventions de 10 minutes chacune au cours de l'examen et présenter des remarques conclusives de 10 minutes. Le président du Conseil, qui préside la réunion du groupe de travail, veille à l'application des règles relatives aux temps de parole de chaque intervention.

À l'issue de l'examen, le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH), avec le soutien de la troïka, rédige la liste des recommandations et la publie dans les 48 heures qui suivent l'examen afin que les États examinateurs puissent vérifier si leurs recommandations ont été correctement enregistrées. La liste est ensuite présentée quelques jours plus tard par la troïka au groupe de travail afin d'être adoptée. Après cela, les recommandations ne peuvent plus être modifiées. L'État examiné peut décider de présenter immédiatement sa position sur les recommandations ou peut choisir d'examiner celles-ci au cours des mois qui suivent l'examen. La décision de l'État examiné est mentionnée dans le projet de rapport.

Le rapport final, y compris les résumés de l'intervention de l'État examiné et du dialogue interactif, est publié une semaine après la fin de la session du groupe de travail de l'EPU. Pendant ce temps, l'État examiné doit décider s'il va « appuyer » ou « noter » les recommandations. Conformément à la résolution 5/1, l'État examiné ne peut pas « rejeter » des recommandations, mais il peut fournir des commentaires sur les recommandations « notées », y compris des explications sur les raisons pour lesquelles il ne soutient pas ces recommandations. L'État examiné présente sa réponse dans un additif au groupe de travail, qui est officiellement adopté lors d'une session plénière du Conseil qui a lieu 3–4 mois après l'examen par le groupe de travail.

Description du processus à Genève



Lors de l'adoption des « résultats de l'EPU » en session plénière du Conseil, l'État examiné dispose de 20 minutes pour faire une déclaration finale sur l'examen, pour présenter ses réponses finales aux recommandations et indiquer ses éventuels plans pour leur mise en œuvre. Les États examinateurs et les ONG disposent également respectivement de 20 minutes pour exprimer leur position. Toute INDH dotée du statut A qui souhaite prendre la parole peut s'exprimer pendant 2 minutes, immédiatement après l'État examiné.

Document final

Le document final de l'EPU inclut un ensemble de documents publiés dans le cadre de l'examen d'un pays :

- 1) Le rapport du groupe de travail ;
- 2) L'additif contenant les réponses aux recommandations, et ;
- 3) La déclaration de l'État examiné prononcée durant la session du Conseil consacrée à l'adoption du rapport du groupe de travail.

Temps alloué à l'adoption du rapport du groupe de travail au Conseil des droits de l'homme



Après l'adoption du rapport du groupe de travail en session plénière du Conseil, la phase de mise en œuvre commence. L'État examiné est encouragé à soumettre de manière volontaire un rapport à mi-parcours deux ans après son examen afin de rendre compte des progrès accomplis. Il peut le faire durant l'examen sous le point 6 (débat général) de l'ordre du jour du Conseil. Les ONG dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC peuvent également utiliser ce point 6 afin de présenter des informations sur les avancées réalisées pour mettre en œuvre les recommandations dans un État donné.

Le processus recommence 4 ans et demi après un examen donné et l'État doit alors expliquer les mesures qu'il a prises – ou non – afin de mettre en œuvre les recommandations reçues et d'améliorer la situation des droits de l'homme dans son pays.

II. Participation pratique à l'EPU à Genève

13



Comme on le voit ci-dessus, le processus de l'EPU à Genève comprend plusieurs étapes et les États examinateurs doivent s'impliquer dans chacune d'elles. Ils peuvent participer au processus de l'EPU avant l'examen qui a lieu à Genève en lisant la documentation afin de se préparer pour les sessions du groupe de travail, en rencontrant des représentants de la société civile des États examinés, en demandant des informations à leur ambassade dans le pays examiné et en soumettant à l'avance des questions. Les États examinateurs doivent également s'enregistrer afin de pouvoir prendre la parole lors de l'examen. Immédiatement après l'examen d'un État donné, les États examinateurs doivent vérifier que leurs recommandations sont correctement reflétées dans le projet de rapport du groupe de travail. Lors de l'adoption du rapport du groupe de travail au Conseil, les États examinateurs peuvent prendre la parole pour réagir face aux réponses de l'État examiné à leurs recommandations.

A. Avant la session du groupe de travail

Lire la documentation générale

Avant l'EPU, trois documents sont disponibles sur le site du HCDH¹ : 1) Le rapport national présenté par l'État examiné; 2) la compilation des informations établie par les Nations Unies ; 3) le résumé des informations présentées par la société civile. *UPR Info* met également à disposition ces documents sur la Page – pays de son site internet qui recense les documents relatifs à l'examen des 193 États membres des Nations Unies². Les documents sont disponibles environ six semaines avant l'examen. Ces documents présentent des informations sur la situation des droits de l'homme, y compris les progrès réalisés depuis le dernier examen ainsi que les défis auxquels sont confrontés les États pour la mise en œuvre des recommandations. Les États examinateurs doivent les lire afin d'avoir une compréhension claire de la situation des droits de l'homme dans les États examinés.

Rencontres avec la société civile

Le résumé des informations fournies par les parties prenantes contient les points clés présentés par les ONG. Si l'État examinateur a besoin d'informations complémentaires sur un point particulier, il peut également télécharger le rapport pertinent d'une ONG. Toutefois, ces documents ne sont généralement disponibles qu'à un stade tardif du processus et la lecture de centaines de pages peut être fastidieuse. Il est possible d'accéder à ces informations de manière plus efficace et plus directe en rencontrant les membres de la société civile. Les ONG travaillent en étroite collaboration avec les personnes les plus affectées par les violations des droits de l'homme. Elles connaissent

¹ Disponible sur : <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/Documentation.aspx>

² Disponible sur : <http://www.upr-info.org/fr/review>

Pré-sessions organisées par UPR Info

UPR Info organise des « pré-sessions » au cours desquelles des diplomates ont l'opportunité d'entendre plusieurs représentants de la société civile présenter la situation dans leur pays et proposer des suggestions de recommandations utiles pour leur pays. Les pré-sessions ont lieu à Genève, un mois avant les sessions du groupe de travail de l'EPU, et chaque pré-session consacrée à un pays en particulier dure une heure. Il n'est pas nécessaire de s'inscrire pour participer à une pré-session et il y a de nombreuses opportunités, entre les pré-sessions, de rencontrer les représentants de la société civile.

les problèmes de l'intérieur et peuvent fournir des explications détaillées sur les mesures concrètes qui doivent être prises pour protéger et promouvoir les droits de l'homme.

Les rencontres avec la société civile ne doivent pas constituer une tâche fastidieuse. A la fois l'ambassade dans l'État examiné et la Mission permanente à Genève peuvent rencontrer des membres de la société civile, dans le cadre de rencontres individuelles et/ou en groupe.

Présentation de questions à l'avance

Les États examinateurs peuvent adresser des questions écrites à l'État examiné

avant l'examen afin de recevoir une réponse au cours du dialogue interactif. Les questions doivent être soumises au Secrétariat du HCDH (à l'adresse : uprstates@ohchr.org) au moins dix jours ouvrables avant le début de la session et elles sont ensuite transmises à l'État examiné par la troïka. Les questions soumises à l'avance permettent de demander à l'État examiné des précisions quant à l'état de mise en œuvre des précédentes recommandations et des engagements volontaires ou des éclaircissements au sujet d'un problème spécifique des droits de l'homme.

Enregistrement pour prendre la parole

Les États examinateurs doivent s'inscrire pour pouvoir prendre la parole durant l'examen. Les inscriptions sont ouvertes le lundi à 10h00 et se clôturent le jeudi à 18h00 au cours de la semaine précédant la session du groupe de travail. Un bureau d'enregistrement est installé dans le Palais des Nations et le Secrétariat du HCDH informe les Missions permanentes sur son emplacement. Il est important que les représentants des États examinateurs s'inscrivent au cours de ces quatre jours, sinon ils ne seront pas autorisés à prendre la parole.

Le vendredi de la semaine précédant le début de la session du groupe de travail, la liste de tous les orateurs souhaitant intervenir durant l'examen d'un des États concernés est classée par ordre alphabétique et le président du Conseil choisit le premier orateur par tirage au sort. La liste se poursuit dans l'ordre alphabétique à partir de ce premier intervenant. L'ordre des orateurs et le temps de parole qui leur est alloué sont ensuite communiqués, le même jour, aux États examinateurs. Ceux-ci peuvent choisir de modifier l'ordre de passage en accord avec un autre État, mais ces changements doivent être

communiqués au Secrétariat du HCDH. Pour indiquer leur accord avec ce changement, les délégations sont invitées à signer la liste des orateurs qui se trouve au bureau du Secrétariat dans la salle XX. La signature des délégués des deux États concernés est nécessaire pour confirmer le changement. Si un État examinateur n'est pas présent au moment prévu pour son intervention, il peut avoir la possibilité de s'exprimer à la fin de l'examen. Si tel est le cas, le Secrétariat du HCDH doit en être informé.

B. Pendant la session du groupe de travail

Prise de parole

Au cours de la session du groupe de travail, les États examinateurs prennent la parole pour lire leurs déclarations écrites (pour la préparation de la déclaration, voir la section III). À moins qu'ils n'aient soumis leur déclaration à l'avance au Secrétariat du HCDH sous forme électronique, les États examinateurs doivent apporter un exemplaire supplémentaire de leur déclaration pour les agents des services des conférences et les interprètes. Lors de la lecture de la déclaration, il est important de parler clairement et à une cadence permettant aux interprètes de traduire sans retard le texte. Toutefois, il convient de noter que les recommandations qui ne sont pas lues dans la salle ne seront pas incluses dans le rapport du groupe de travail.

Adoption de la liste des recommandations

Après l'examen d'un État par le groupe de travail, la liste des recommandations est finalisée par le Secrétariat avec le soutien de la troïka. Les États examinateurs peuvent être contactés par la troïka dans les 48 heures qui suivent l'examen afin de confirmer l'exactitude de la formulation de leurs recommandations, en particulier en cas de traduction. Lors de l'adoption de cette liste, les États examinateurs disposent d'une dernière opportunité pour vérifier si leurs recommandations ont été enregistrées correctement. Les modifications ne peuvent être faites qu'oralement lors de l'adoption de la liste des recommandations et ne sont pas acceptées par la suite. L'adoption de la liste des recommandations dure 30 minutes pour chaque pays.

Le projet de rapport final complet, y compris la section relative aux recommandations adoptées, est diffusé par le Secrétariat du HCDH une semaine après la fin de la session du groupe de travail de l'EPU. Les États examinateurs ont une semaine pour notifier au Secrétariat du HCDH les éventuelles erreurs figurant dans le résumé de la déclaration en écrivant à l'adresse suivante : uprstates@ohchr.org.

C. Après la session du groupe de travail

Adoption du rapport final du groupe de travail devant le Conseil des droits de l'homme

La dernière étape à Genève, avant le début de la phase de mise en œuvre, consiste à adopter officiellement le rapport du groupe de travail durant une session plénière du Conseil des droits de l'homme. Le rapport final est disponible quelques semaines avant l'adoption en séance plénière. Si l'État examiné n'a pas fourni de réponses à des recommandations lors de cette étape d'adoption du rapport, il présente généralement ses réponses dans un additif au rapport final du groupe de travail.

L'adoption du rapport ne dure qu'une heure, par pays, répartie en trois tranches de 20 minutes allouées respectivement à l'État examiné, aux États examinateurs et la société civile. Les inscriptions pour la prise de parole lors de l'adoption du rapport final sont ouvertes le lundi de la semaine avant le segment relatif à l'EPU de la session du Conseil et sont clôturées le jeudi suivant. Le temps de parole alloué à chaque État examinateur est fonction du nombre d'États enregistrés, soit en général un total de 13 intervenants disposant de 90 secondes chacun. Si le temps alloué le permet, les États au-delà du 13e intervenant de la liste peuvent prendre la parole durant ces 20 minutes.

Les États examinateurs prennent la parole lors de l'adoption du rapport final du groupe de travail au Conseil afin de demander à l'État examiné des éclaircissements quant à ses réponses aux recommandations ; d'exprimer des regrets ou des préoccupations que certaines recommandations aient été notés et / ou d'exprimer leur désaccord si l'État examiné a indiqué de manière erronée que des recommandations étaient « déjà mises en œuvre ou en voie de l'être » ; et d'encourager la mise en œuvre des recommandations. L'État examinateur peut également exprimer sa volonté de fournir une assistance à l'État examiné pour la mise en œuvre de recommandations spécifiques.

Le rapport final du groupe de travail est toujours adopté par le Conseil par consensus.

III. Rédaction des déclarations à l'EPU

19



A. Composition d'une déclaration prononcée lors de l'EPU

Les déclarations des États examinateurs lors de l'EPU doivent être courtes et concises. La plupart des déclarations comprennent une introduction qui accueille la délégation, reconnaissent la mise en œuvre d'une recommandation spécifique ou d'un engagement volontaire, expriment des préoccupations à propos de questions spécifiques, posent des questions et, surtout, formulent des recommandations.

Exemple de déclaration à prononcer lors de l'EPU

<p>Introduction</p> <p>Je vous remercie, M. le Président. [L'État examinateur] souhaite la bienvenue à la délégation de [l'État examiné] et la remercie pour sa présentation de son deuxième/troisième rapport national.</p>
<p>Saluer la mise en œuvre de recommandations précédentes</p> <p>[L'État examinateur] félicite [l'État examiné] pour la création d'un mécanisme national de prévention de la torture suite à la ratification du Protocole facultatif à la Convention contre la torture.</p>
<p>Exprimer des préoccupations</p> <p>[L'État examinateur] est préoccupé par le projet de loi qui limite l'accès des organisations non gouvernementales à un financement étranger.</p>
<p>Poser des questions</p> <p>[L'État examinateur] aimerait demander à [l'État examiné] quelles mesures seront prises pour veiller à ce que les organisations non gouvernementales puissent librement mener leurs activités.</p>
<p>Formuler des recommandations</p> <p>[L'État examinateur] recommande à [l'État examiné]</p> <p>1 /</p> <p>2 /</p>

Important

Les États doivent garder à l'esprit que seules les recommandations clairement identifiées (en utilisant le libellé « nous recommandons » ou « nous souhaitons formuler les recommandations suivantes ») seront reconnues comme telles. Les phrases qui utilisent simplement les verbes « exhorter », « encourager », ou encore « appeler » ne seront pas consignées comme recommandations dans le rapport final du groupe de travail.

L'État examinateur peut choisir librement parmi les sections énumérées ci-dessus celles qu'il souhaite inclure dans sa déclaration et dans quel ordre les mentionner. La déclaration de l'État examinateur n'est pas soumise à une limitation de mots mais le temps alloué pour la prononcer doit être strictement respecté. Les messages qui ne sont pas prononcés à haute voix lors de la déclaration de l'orateur ne sont

pas inclus dans le rapport final officiel. Par conséquent, il est important de préparer une déclaration aussi concise que possible en identifiant certaines parties moins prioritaires au cas où il faudrait les exclure pendant le discours. La section concernant les recommandations est la plus importante et ne doit pas être supprimée. Certains États examinateurs choisissent de placer leurs recommandations au début de la déclaration pour s'assurer qu'ils disposent de suffisamment de temps pour les lire toutes à haute voix.

B. Relier les recommandations au cycle précédent

Lors de la rédaction d'une déclaration, il est important de relier les recommandations à celles formulées lors du cycle précédent afin de :

- Accroître la redevabilité de l'État examiné. Plus les recommandations sont répétées, plus cela accroît la pression sur l'État examiné afin qu'il les mette en œuvre ;
- Renforcer l'EPU. Chaque cycle de l'EPU doit s'appuyer sur le cycle précédent afin de mettre en lumière les progrès accomplis.

Par conséquent, lors de la collecte d'informations pour l'EPU, il est recommandé, à titre de bonne pratique, de comparer les recommandations et engagements volontaires émis lors du cycle précédent avec les informations présentées lors de ce nouveau cycle. Il est important de préciser si les recommandations et engagements volontaires issus de l'examen précédent ont été mis en œuvre entièrement, partiellement ou pas du tout.

Les recommandations formulées lors du cycle précédent et reprises à nouveau doivent clairement indiquer « comme recommandé précédemment » à la fin

de chaque recommandation répétée.

Lorsque la déclaration a été finalisée, il ne faut pas oublier d'adresser un exemplaire aux agents des services des conférences pour publication sur l'Extranet.

Ne pas oublier les engagements volontaires

Les engagements volontaires sont des engagements pris par un État examiné dans le cadre de l'EPU afin de prendre une mesure spécifique. Les États examinateurs ne doivent pas oublier de s'y référer et de demander une actualisation de leur mise en œuvre.

IV. Comment formuler des recommandations précises et orientées vers l'action



Les recommandations constituent le résultat le plus important du processus à Genève. Le succès du mécanisme de l'EPU dépend de la mise en œuvre des recommandations découlant de l'examen. Cette mise en œuvre doit alors être évaluée et faire l'objet d'un compte-rendu précis lors du prochain examen. Afin d'assurer cette mise en œuvre et ce compte-rendu, les recommandations doivent être précises et orientées vers l'action.

A. Pourquoi les recommandations doivent être précises et orientées vers l'action

La résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme invite les États à soutenir les efforts visant à faire en sorte que le processus de l'EPU soit orienté vers l'action (§3, let. D) et consacré à améliorer la situation des droits de l'homme sur le terrain (§ 4, let. a). Ces deux principes directeurs doivent guider le travail des États lors de leur implication dans le processus de l'EPU.

Il est important de formuler des recommandations précises et orientées vers l'action parce que :

- Cela facilite leur mise en œuvre : l'État examiné ne peut pas mettre en œuvre les recommandations qu'il ne comprend pas. Une recommandation précise explique clairement quelles actions sont attendues de l'État examiné ;
- Cela facilite leur suivi : Une recommandation précise, pour laquelle on peut clairement dire qu'elle a été ou non mise en œuvre, permet une évaluation plus facile.

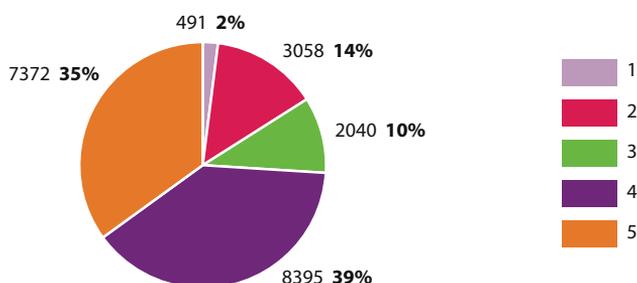
Catégories d'actions élaborées par le Prof. McMahon avec UPR Info

Catégorie 1	Recommandation adressée aux États qui ne sont pas soumis à examen ou qui appelle les États examinés à demander une assistance technique, ou à partager des informations (Exemple de verbes : appeler, chercher, partager).
Catégorie 2	Recommandation soulignant une continuité d'action (Exemple de verbes : continuer, maintenir, persévérer, persister, poursuivre).
Catégorie 3	Recommandation demandant d'envisager un changement (Exemple de verbes : analyser, envisager, examiner, explorer, réfléchir, réviser, réexaminer, étudier).
Catégorie 4	Recommandation d'action qui contient un élément général (Exemple de verbes : accélérer, traiter, encourager, s'impliquer dans, veiller à, garantir, intensifier, promouvoir, renforcer, agir, prendre des mesures ou des initiatives).
Catégorie 5	Recommandation visant à mener une action spécifique (exemple des verbes : mener, élaborer, éliminer, établir, enquêter, entreprendre ainsi que les verbes juridiques : abolir, adhérer, adopter, modifier, mettre en œuvre, appliquer, ratifier).

Afin d'analyser la qualité des recommandations, le professeur Edward R. McMahon, de l'Université du Vermont (États-Unis) a analysé, avec le soutien d'UPR Info, les actions requises par chaque recommandation, en examinant surtout le verbe qui initie la recommandation, pour catégoriser les recommandations. Cette catégorisation classe les recommandations sur une échelle de 1 (action minimale) à 5 (action spécifique).

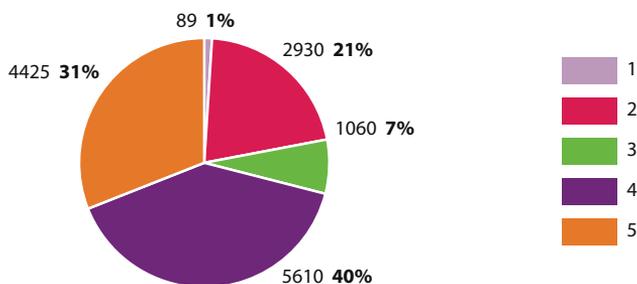
Selon ce classement, seulement 35% des recommandations formulées dans le premier cycle étaient spécifiques (relevant de la catégorie 5), ce qui démontre que la plupart des recommandations ne sont pas compatibles avec les principes directeurs de l'EPU³.

Catégories d'action dans les recommandations du 1er cycle (session 1–12)



Prenant conscience de ce problème, 89 États se sont volontairement engagés à « adresser systématiquement aux autres États des recommandations de haute qualité en veillant à ce que celles-ci soient précises, pragmatiques, constructives, tournées vers l'avenir et réalisables »⁴. Malheureusement, la situation a empiré au cours du deuxième cycle de l'EPU. À mi-parcours, la part des recommandations précises s'élevait, de manière inquiétante, à seulement 31%.

Catégories d'action dans les recommandations du 2e cycle (sessions 13–18)



³ Informations provenant de la base de données d'UPR Info, disponible sur : <http://www.upr-info.org/database>

⁴ La Déclaration complète est disponible sur : <http://s.upr-info.org/1HonhOp>

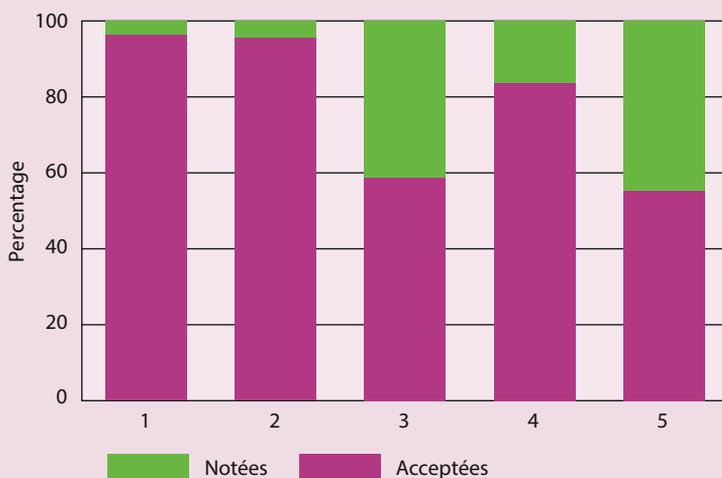
ENCADRÉ : Précision vs. Acceptation

Lorsqu'ils formulent des recommandations, les États cherchent souvent à ce que celles-ci soient acceptées en vue d'assurer leur mise en œuvre. Pour atteindre cet objectif, les États ont donc tendance à adresser des recommandations plus vagues. Si une recommandation acceptée a plus de chances d'être mise en œuvre, la volonté d'obtenir cette acceptation ne doit pas guider le processus de rédaction. Les États ne doivent pas se censurer pour faire en sorte que leurs recommandations soient acceptées.

En effet, cette acceptation ne constitue qu'un aspect de la procédure de l'EPU. Le fait qu'une recommandation soit notée ne signifie pas qu'elle n'est pas utile. L'État examiné doit, en effet, expliquer pourquoi il n'a pas approuvé la recommandation, ce qui offre l'occasion de débattre de questions sensibles. Au niveau national, les recommandations notées continueront de faire l'objet de débats, et ce pour plusieurs raisons. Premièrement, les gouvernements peuvent modifier leur position. Par le passé, des recommandations notées ont été finalement acceptées (c'est le cas, par exemple, du Danemark lors du premier cycle de l'EPU⁵). Deuxièmement, les recommandations sont adressées à l'État dans son ensemble, ce qui inclut les ministères, les agences, les institutions locales, etc., et non pas seulement le gouvernement. Une recommandation non acceptée par le gouvernement n'implique pas son rejet par la société qui peut être disposée à travailler sur ces questions et recommandations. Enfin, des recommandations notées peuvent également être mises en œuvre. Les informations recueillies par *UPR Info* indiquent que, trois ans après le lancement de l'EPU, 19% des recommandations notées avaient déjà entraîné une action de la part de l'État⁶.

Enfin, pour augmenter le taux d'acceptation, de nombreux États choisissent de débiter leurs recommandations en utilisant le verbe « envisager ». Toutefois, l'analyse des réponses indique que ce type de recommandations (catégorie 3 dans notre base de données) a un taux d'acceptation très similaire à celui des recommandations spécifiques (catégorie 5).

Taux d'acceptation des recommandations (session 1–19)



⁵ Voir <http://www.upr-info.org/en/news/denmark-accepts-20-new-recommendations-mid-term>

⁶ Voir *Beyond promises*, op. cit.

Ces données soulignent une augmentation du nombre de recommandations reçues par chaque État par rapport au premier cycle (en moyenne : 111 recommandations par État examiné pour le premier cycle contre une moyenne de 166 recommandations pour le deuxième cycle), ce qui a entraîné une augmentation du nombre absolu de recommandations spécifiques. Cependant il y a eu une diminution de 4 points du pourcentage des recommandations spécifiques relevant de la catégorie 5. Dans le même temps, la catégorie 2 (qui recouvre les recommandations initiées par des appels tels que « continuer à ») est passée de 14% à 21%. Cette augmentation de 7% peut s'expliquer par le fait que les États examinateurs souhaitent encourager les États examinés à poursuivre les actions entreprises durant le premier cycle.

B. Comment formuler des recommandations précises et orientées vers l'action

Afin de formuler des recommandations précises et orientées vers l'action, les États doivent inclure une seule question précise et une action unique et spécifique. Cette approche constitue la base pour formuler des recommandations utiles, car elle identifie clairement le problème des droits de l'homme à traiter et la manière d'y remédier.

La méthode SMART ajoute également des critères utiles pour la rédaction de recommandations précises et concrètes. Cette méthode requiert, en effet, que les recommandations soient spécifiques, mesurables, réalisables, pertinentes et assortis de délais.

Spécifique

La dimension *spécifique* vise à identifier une action bien définie par rapport à un droit ou une violation spécifiques.

Bonne pratique :	Mettre en place un système de collecte de données permettant de faire le bilan de la situation des immigrants et des problèmes qu'ils rencontrent dans des domaines tels que l'emploi et l'accès aux fonctions publiques
	Organiser une campagne de sensibilisation contre la violence à l'égard des femmes
À éviter :	Ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme [...]
	Ratifier le CAT, l'OPCAT, le PIDCP ou y adhérer et retirer les larges réserves à la CEDEF et à la CDE

Mesurable

Une recommandation *mesurable* est une recommandation qui peut être évaluée. Il faut pouvoir répondre à la question suivante par oui ou par non : la recommandation a-t-elle été mise en œuvre ? Les recommandations qui sont axées sur le résultat à atteindre, plutôt que sur les actions spécifiques

visant à atteindre ce résultat sont souvent difficilement mesurables. Les recommandations qui appellent à « lutter contre l'impunité », ou à « mettre fin à la violence à l'égard des femmes » sont axées sur le *résultat* à atteindre, plutôt que sur *la manière* d'y parvenir. Ce type de recommandations est trop vague en ce qui concerne l'action à entreprendre et peut ainsi favoriser des actions de la part de l'État examiné qui sont insuffisantes ou même contraires à l'objectif poursuivi.

Bonne pratique :	Relever l'âge de la responsabilité pénale à au moins 12 ans pour les jeunes délinquants, conformément à l'Observation générale du Comité des droits de l'enfant
	Établir une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris
À éviter :	Prendre toutes les mesures voulues pour lutter contre la violence à l'égard des femmes autochtones

En outre, les États examineurs doivent choisir avec soin la manière dont ils formulent leurs recommandations. Le mode d'évaluation d'une recommandation qui appelle « à signer et à ratifier le protocole » n'est pas le même que celui requis pour une recommandation exhortant « à ratifier le protocole » ; la première peut être considérée comme partiellement mise en œuvre si l'État signe « le Protocole », ce qui n'est pas le cas pour la seconde. S'il est important d'encourager les États à signer des conventions, la ratification de ces traités est plus importante. Ainsi, dans tous les cas, les États examineurs doivent choisir, de préférence, ce deuxième type de recommandations.

Bonne pratique :	Ratifier le Statut de Rome portant création de la Cour pénale internationale
À éviter :	Signer et ratifier la CDPH et le Protocole facultatif à la CEDEF

Réalisable

Le critère *réalisable* est déterminé par la capacité d'un État à se conformer à la recommandation. Ce critère doit être uniquement défini par les moyens matériels, et non pas par la volonté politique. À cet égard, une démarche pragmatique consiste à formuler des recommandations précises qui incluent des actions étape par étape, tout en visant un objectif plus important sur le long terme.

Bonne pratique :	Augmenter le budget annuel du secteur de la santé afin d'assurer la prestation de soins de santé de qualité et d'offrir une éducation, une formation et une rémunération suffisantes au personnel médical et paramédical
-------------------------	--

Pertinente

La *pertinence* renvoie au lien entre la recommandation et la situation dans le pays. La pertinence se réfère également à la relation entre la recommandation et l'amélioration de la situation des droits de l'homme sur le terrain.

Bonne pratique :	Appliquer intégralement le programme intitulé « Décennie de l'insertion des Roms 2005-2015 » pour lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des Roms et améliorer les conditions de vie dans les établissements roms
	Promulguer le projet de loi 2817, approuvé par le Sénat philippin en juillet 2011, qui définit et sanctionne les disparitions forcées
À éviter :	Continuer d'exercer son droit souverain d'appliquer ses lois et sa législation, y compris s'agissant de la peine de mort, conformément aux normes et aux règles universellement admises dans le domaine des droits de l'homme

Assortie de délais

Enfin, le critère *assorti de délais* est lié à un calendrier de mise en œuvre de la recommandation. Il est entendu que toutes les recommandations devraient être mises en œuvre d'ici au prochain examen, mais des délais plus courts peuvent être suggérés. Des recommandations très précises, telles que des modifications législatives, peuvent être assorties de délais fixés avant le prochain examen.

Bonne pratique :	Soumettre aux organes conventionnels les rapports en retard dans un délai d'un an
À éviter :	Chaque fois que possible accroître progressivement les ressources financières allouées à la Commission indépendante des droits de l'homme de l'Afghanistan

ENCADRÉ : l'EPU émet-il trop de recommandations ?

De nombreuses parties prenantes ont exprimé leurs préoccupations au sujet de l'augmentation du nombre de recommandations adressées à chaque pays examiné au cours du deuxième cycle de l'EPU⁷.

Alors que l'on commence à débattre de la forme que prendra le troisième cycle de l'EPU, nous estimons qu'il serait malavisé de vouloir réduire le nombre de recommandations. En effet, la limitation du nombre de recommandations peut porter atteinte au processus de l'EPU, principalement pour deux raisons :

- Tout d'abord, la réduction du nombre de recommandations conduirait à laisser de côté certaines questions importantes. Seules les thématiques principales seraient soulevées dans le cadre de l'EPU, ce qui réduirait la portée de l'examen de la situation des droits de l'homme dans un pays donné ;
- Deuxièmement, le fait qu'il y ait de nombreuses recommandations similaires ou identiques sur une question donnée souligne l'importance de cette question. La répétition de certaines recommandations ne constitue pas une surcharge pour l'État examiné car elle appelle à une action similaire ; elle montre plutôt le degré de préoccupation de la communauté internationale sur une question spécifique.

Les recommandations issues de l'EPU constituent la valeur ajoutée la plus importante et le principal résultat de cet examen. Imposer une réduction de leur nombre risque, en fait, d'affaiblir l'ensemble du mécanisme. Alors que le volume de recommandations a augmenté, le nombre de recommandations de qualité a, lui, malheureusement diminué, comme cela a été souligné ci-dessus. Le problème réside dans la part de recommandations formulées de manière inadéquate et non spécifiques – et non pas dans leur nombre global. Les États doivent s'efforcer d'améliorer la spécificité de leurs recommandations.

Par conséquent, chaque État doit pouvoir choisir librement le nombre de recommandations qu'il estime nécessaire de formuler car une limite en la matière pourrait mettre en péril l'efficacité de l'EPU.

⁷ Y compris au cours du débat général sous le point 6 de l'ordre du jour du CDH en mars 2012, 2013 et 2014. Voir <http://s.upr-info.org/1HonhOp>

V. Assurer le suivi des recommandations issues de l'EPU

31



Les recommandations sont d'une grande importance à l'EPU mais la question de savoir si elles sont ou non mises en œuvre revêt une importance encore plus grande. Les États examinateurs peuvent jouer un rôle déterminant dans ce processus de mise en œuvre. Une fois que les recommandations ont été formulées et que le rapport du groupe de travail a été adopté par le Conseil, la phase de mise en œuvre commence. La responsabilité première de la mise en œuvre des recommandations incombe à l'État examiné, mais celui-ci doit travailler en étroite collaboration avec les acteurs nationaux et internationaux pour assurer l'efficacité et l'effectivité de ces actions.

Au cours de la phase de mise en œuvre, l'État examinateur peut, par le biais de ses ambassades et agences de développement, aider les États examinés en fournissant une assistance technique et / ou financière pour des actions de mise en œuvre des recommandations. Les États examinateurs doivent également fournir un soutien financier et politique aux ONG, qui disposent d'un savoir faire et d'une expertise indispensables pour contribuer au processus de mise en œuvre.

Les États examinateurs qui souhaitent connaître l'état de mise en œuvre des recommandations de l'EPU peuvent évoquer cette question lors de réunions bilatérales avec les États examinés et la société civile, et / ou faire une déclaration sous le point 6 (débat général) lors de sessions du Conseil. Les États examinateurs peuvent également inclure l'état de mise en œuvre des recommandations qu'ils ont formulées dans leur rapport annuel relatif à la situation des droits de l'homme dans le pays examiné.

Afin de faciliter l'accès aux recommandations faites précédemment, les États examinateurs peuvent créer et utiliser une base de données interne. Par ailleurs, *UPR Info* offre également une base de données des recommandations de l'EPU comprenant l'ensemble des recommandations qui ont été formulées depuis 2008.

Enfin, à la fin de la phase de mise en œuvre, au moment où l'État concerné va à nouveau être examiné, les États examinateurs doivent vérifier si les recommandations qu'ils ont émises précédemment ont été mises en œuvre. Si ce n'est pas le cas ou si les recommandations n'ont été que partiellement mises en œuvre, l'État examinateur doit réitérer sa recommandation ou formuler des recommandations basées sur ses recommandations antérieures.

VI. Annexes



A. Outils et ressources

Beyond Promises: The Impact of the UPR on the Ground

Une analyse par *UPR Info* de la mise en oeuvre de 11'000 recommandations.

http://www.upr-info.org/sites/default/files/general-document/pdf/2014_beyond_promises.pdf

Documents pour les États

Une collection de publications sur l'EPU à l'intention des États.

<http://www.upr-info.org/fr/how-to/documentation-for-states/documentation-for-states>

Base de données d'UPR Info

Toutes les recommandations issues de l'ensemble des examens peuvent être consultées dans la base de données de l'EPU. Cette base de données permet d'effectuer des recherches par sujet, par État examinateur, État examiné et d'autres critères encore !

<http://www.upr-info.org/database/>

Page de statistiques d'UPR Info

La page des statistiques d'*UPR Info* contient des statistiques mondiales, ainsi que des statistiques en fonction des enjeux, de l'État examiné, de l'État examinateur et d'autres critères encore !

<http://www.upr-info.org/database/statistics/>

Pages – pays d'UPR Info

Les Pages – pays contiennent un calendrier montrant à quelle phase du processus de l'EPU se trouve un pays en particulier ainsi que tous les documents officiels relatifs aux examens passés et à venir, et tous autres documents ou informations susceptibles d'être utiles.

<http://www.upr-info.org/fr/review>

Résolutions et décisions relatives à l'EPU

<http://www.upr-info.org/fr/upr-process/resolutions-and-decision>

Webcast

Tous les webcasts des sessions de l'EPU sont disponibles sur le site internet d'*UPR Info*.

<http://www.upr-info.org/fr/webcast>

Les webcasts peuvent aussi être consultés en direct sur la page internet ci-dessus mentionnée ou sur :

<http://webtv.un.org>

Extranet de l'EPU

La liste des orateurs, les déclarations des États examinateurs, les projets de rapports et les rapports finaux, les « ordres du jour » et d'autres documents importants peuvent être consultés sur l'Extranet de l'EPU.

<https://extranet.ohchr.org/sites/UPR/Pages/default.aspx>

Identifiant : hrc extranet Mot de passé : 1session

B. Explication des résolutions relatives à l'EPU

Le 15 mars 2006, la résolution 60/251 de l'Assemblée générale de l'ONU a créé le Conseil des droits de l'homme et a donné mandat à celui-ci de : « procéder à un **examen périodique universel**, sur la foi d'informations objectives et fiables, de la manière dont chaque État s'acquitte de ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme de façon à garantir l'universalité de son action et l'égalité de traitement de tous les États ; se voulant une entreprise de coopération fondée sur un dialogue auquel le pays concerné est pleinement associé et qui tient compte des besoins du pays en matière de renforcement de ses capacités, cet examen viendra compléter l'œuvre des organes conventionnels sans faire double emploi ».

L'EPU a été créé le 18 juin 2007 lorsque le Conseil a défini son « Paquet institutionnel » dans la résolution 5/1. L'EPU est donc un mécanisme du Conseil. Le 27 septembre 2007, ce dernier a adopté la décision 6/102 comme suivi de la résolution 5/1. La première session de l'EPU a eu lieu en avril 2008.

La résolution 60/251, qui a fondé le Conseil, a également décidé que celui-ci réexaminerait ses activités et son fonctionnement cinq ans après sa création. Par conséquent, suite à ce processus de réexamen, le Conseil a adopté, en mars 2011, la résolution 16/21 intitulée « Réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme ». Cette résolution précisait les nouvelles modalités de fonctionnement, mais a laissé en suspens plusieurs questions relatives au deuxième cycle de l'EPU : l'ordre d'examen, le calendrier de chaque session du groupe de travail, la liste des orateurs, les lignes directrices générales pour les trois documents servant de base à l'examen et les termes de référence révisés relatifs aux fonds prévus par ce mécanisme. Par conséquent, suite à cette résolution 16/21, le Conseil a adopté, le 19 juin 2011, la décision 17/119. Cette décision précisait les nouvelles modalités portant sur ces questions pour le deuxième cycle et les suivants.

Afin de clarifier la pratique et les règles en vigueur concernant les rapports du groupe de travail de l'EPU, le président du Conseil a adressé, le 18 septembre 2013, un courrier à toutes les missions permanentes à Genève rappelant les règles de l'EPU. Ce courrier précisait notamment que toutes les recommandations proposées au cours de l'EPU doivent être incluses dans le

corps du rapport du groupe de travail et font partie du résultat de l'EPU que les États examinés doivent prendre en compte. Depuis lors, cette importante prise de position du président du Conseil a été régulièrement rappelée par ce dernier et par les États pendant les sessions du groupe de travail.

Tous les documents mentionnés dans la présente annexe sont disponibles sur :

<http://www.upr-info.org/fr/upr-process/resolutions-and-decision>

C. Glossaire

Additif : L'additif est un document rédigé par l'État examiné et présente sa position vis-à-vis de la liste des recommandations du groupe de travail. Un additif est limité à 2'675 mots. L'additif est un document secondaire au rapport du groupe de travail.

Compilation des informations de l'ONU : La compilation est préparée par le HCDH. Elle résume et compile toutes les informations relatives à l'État examiné et qui ont été soumises au HCDH par les agences de l'ONU et les autres mécanismes de protection des droits de l'homme tels que les organes conventionnels et les procédures spéciales. La compilation comprend également des recommandations potentielles. Elle ne peut dépasser 5'350 mots. (Il s'agit de l'un des trois documents utilisés pour conduire l'examen de l'État ; voir aussi le Rapport National et le Résumé des informations des autres parties prenantes).

Débat général : Le débat général est une discussion qui a lieu au Conseil sur chaque point de l'ordre du jour. Durant le débat général sur l'EPU (ordre du jour n°6), les États, les INDH et les ONG prennent la parole pour parler des modalités de l'EPU. Il s'agit également d'une opportunité pour présenter l'état de la mise en œuvre des recommandations dans un pays spécifique. Les États présentent généralement leur rapport à mi-parcours à l'occasion du débat général.

Dialogue interactif : Le dialogue interactif est une discussion qui a lieu entre le pays examiné et les autres États au cours des 3 heures et demi d'examen du groupe de travail. Les États peuvent aussi bien poser des questions et faire des commentaires que formuler des recommandations à l'attention du pays examiné. Ce dernier est censé répondre à ces questions et commentaires au cours de ce dialogue.

Document final : Le document final de l'EPU regroupe un ensemble de documents publiés dans le cadre de l'examen d'un pays ; il comprend le rapport du groupe de travail, l'additif et la retranscription du discours prononcé par le pays examiné au cours de l'adoption du rapport du groupe de travail, au Conseil.

Engagement volontaire : Ce sont des promesses faites par un État examiné au cours de l'EPU en vertu desquelles il assure qu'il prendra des mesures dans un sens déterminé. Les engagements volontaires peuvent être formulés à diverses étapes : durant la rédaction du rapport national, durant l'examen lui-même et durant l'adoption du rapport du groupe de travail. Par exemple, beaucoup d'États se sont volontairement engagés à soumettre un rapport à mi-parcours sur la mise en œuvre des recommandations reçues durant leur examen à l'EPU.

État examiné : Il s'agit d'un État membre des Nations Unies dont le bilan sur les droits de l'homme est examiné dans le cadre de l'EPU.

Examen : L'examen consiste en l'examen, par le groupe de travail de l'EPU, de la situation des droits de l'homme dans tous les États membres de l'ONU. Plus précisément, les États sont examinés sur la base de leurs obligations en matière de droits de l'homme qui dérivent de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, des traités relatifs aux droits de l'homme que l'État intéressé a ratifiés, du droit international humanitaire et des engagements pris et des assurances données par l'État intéressé. Durant l'examen, le groupe de travail se réfère au rapport national, à la compilation des informations de l'ONU et au résumé des informations des autres parties prenantes. Durant le processus, un dialogue interactif a lieu entre l'État examiné et les autres États ; on y évoquera le bilan des droits de l'homme du pays intéressé et l'on proposera des recommandations sur comment améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays. L'État examiné dispose d'un temps de parole de 70 minutes tandis que les autres États possèdent en tout 140 minutes.

Extranet : L'extranet est un site internet tenu par le HCDH. Il est accessible uniquement par le biais d'un mot de passe. Il contient tous les documents organisationnels tels que les programmes de travail, les calendriers des réunions et les procès-verbaux du Conseil ainsi que la retranscription des discours des États et des ONG, les projets de rapport du groupe de travail de l'EPU et les projets de résolutions.

Groupe de travail : Le groupe de travail de l'EPU est l'organe qui mène l'examen relatif aux droits de l'homme des États ; il est composé des 47 membres du Conseil. En pratique, tous les 193 membres de l'ONU, ainsi que le Saint-Siège et l'État de Palestine, ont la possibilité de participer aux travaux du groupe de travail. Le groupe de travail se réunit à Genève, en Suisse, trois fois par an avec un nombre total de 14 États à examiner à chaque session. Les sessions ont généralement lieu en janvier, avril / mai et octobre / novembre.

Haut-Commissariat aux droits de l'homme : Le HCDH est la branche des droits de l'homme de l'ONU. Il fait partie du Secrétariat des Nations Unies ; ses quartiers généraux se trouvent à Genève. Le HCDH a plusieurs bureaux dans

divers pays et régions et veille à ce que les standards internationaux des droits de l'homme soient effectivement mis en œuvre sur le terrain. Il soutient le travail des organes conventionnels et le Conseil. Le Haut-Commissaire pour les droits de l'homme est à la tête du Bureau et dirige le travail de l'ONU relatif aux droits de l'homme.

Mise en œuvre : La mise en œuvre comprend les mesures prises par un État pour se conformer aux recommandations reçues à l'occasion de son examen (voir également Suivi).

Noté : Selon la résolution 5/1, les recommandations à l'EPU peuvent être soit acceptées soit notées. Toutefois les recommandations notées peuvent malgré tout être mises en œuvre et contrôlées : elles font partie intégrante du travail de suivi des gouvernements et de la société civile.

Paquet institutionnel : Voir « Résolutions 5/1 »

Point 6 : Le point 6 de l'ordre du jour du Conseil concerne l'EPU. L'ordre du jour du Conseil comporte 10 points.

Pré-sessions : Les pré-sessions à l'EPU sont des réunions organisées par *UPR Info* et qui rassemblent les Missions Permanentes, les INDH et les ONG afin de discuter sur la situation des droits de l'homme dans les pays prochainement examinés à l'EPU. Les pré-sessions ont lieu un mois avant l'examen de l'État intéressé ; elles offrent une plate-forme utile qui permet à la société civile de collaborer avec les États membres des Nations Unies et de se faire entendre à l'EPU.

Questions écrites présentées à l'avance : Les questions préalables sont formulées par les États à l'attention de l'État examiné. Elles portent sur la situation des droits de l'homme sur le territoire de l'État examiné. Ces questions sont soumises à ce dernier par le biais de la troïka, à l'écrit, dix jours ouvrables avant la session du groupe de travail. L'État examiné est censé apporter sa réponse au cours de la présentation de son rapport national, dans le cadre de son examen.

Rapport du groupe de travail : Le rapport du groupe de travail est le résultat de l'examen de l'État intéressé. Il constitue un compte-rendu de l'examen de l'État et inclut aussi bien un résumé des questions et commentaires faits par les États durant l'examen qu'une liste complète de toutes les recommandations (acceptées ou notées). La troïka et l'État examiné assistent le Secrétariat du Conseil dans la rédaction de ce rapport.

Rapport national : Le rapport national est un rapport préparé par le gouvernement de l'État examiné sur la situation des droits de l'homme dans le pays. Il devrait également inclure les informations relatives à la mise en œuvre des anciennes recommandations. Le rapport ne peut dépasser 10'700 mots et

doit être soumis 12 semaines avant l'examen. Le rapport national est l'un des trois documents utilisés pour conduire l'examen de l'État (voir également Compilation des informations de l'ONU et le Résumé des informations des autres parties prenantes).

Résolution 16/21 : Cette résolution du Conseil a été adoptée en mars 2011, faisant suite au réexamen du Conseil qui a eu lieu entre 2010 et 2011. Conséquemment à ce réexamen, certaines modalités de l'EPU ont été changées en vue du second cycle. La résolution 16/21 décrit les changements et les décisions prises durant le réexamen. Elle indique notamment que le second cycle de l'EPU commencera en juin 2012, que la durée du cycle passera de 4 ans à 4 ans et demi, et que les 42 États membres seront examinés durant les 3 sessions du groupe de travail. La résolution souligne que le second cycle et les cycles suivants doivent se focaliser sur la mise en œuvre des recommandations et le développement de la situation des droits de l'homme dans le pays examiné.

Résolution 5/1 : Cette résolution du Conseil décrit les pratiques et directives à suivre durant l'EPU. Elle a été adoptée le 18 juin 2007, après un an de négociations au sein du Conseil. Elle est également appelée « Paquet institutionnel ».

Résolution 60/251 : Cette résolution de l'Assemblée Générale établit le Conseil et l'EPU. Elle a été adoptée le 15 mars 2006 et fait partie des réformes de l'ONU qui ont induit le remplacement de la Commission des droits de l'homme par le Conseil.

Résumé des informations des autres parties prenantes : Le résumé est un rapport rédigé par le HCDH et qui résume les informations et recommandations contenues dans les contributions des ONG. La compilation ne peut dépasser 5'350 mots (Il s'agit de l'un des trois documents sur la base desquels se fait l'examen de l'État ; voir également Rapport national et Compilation des informations de l'ONU).

Secrétariat (du Conseil des droits de l'homme) : Le Secrétariat assiste le Conseil et l'EPU dans l'organisation des sessions. Il est composé de membres du personnel du HCDH.

Session (Groupe de travail) : Voir « Groupe de travail ».

Suivi : Le suivi, situé entre deux examens, constitue une phase de l'EPU au cours de laquelle l'État examiné prend les mesures appropriées à la mise en œuvre des recommandations. Les autres parties prenantes sont encouragées à apporter leur soutien mais aussi à contrôler les progrès réalisés.

Troïka : La troïka assiste le groupe de travail dans l'examen relatif aux droits de l'homme d'un État. C'est un groupe composé de trois délégués sélectionnés

par tirage au sort et issus des États membres du Conseil. Un membre de la troïka peut prendre la parole comme n'importe quelle autre délégation, poser des questions et suggérer des recommandations durant le dialogue interactif. Les représentants de la troïka ont deux rôles principaux : (1) recevoir toutes les questions écrites et/ou les préoccupations émises par le groupe de travail et les relayer à l'État examiné et (2) aider à la préparation du rapport du groupe de travail, avec l'assistance du Secrétariat et de l'État examiné. Un membre de la troïka est chargé d'introduire la liste des recommandations avant son adoption par le groupe de travail.

Webcast : Le webcast est une diffusion en direct, en ligne, d'une session du Conseil ou de l'EPU. Les retransmissions sont affichées sur les sites du HCDH et d'*UPR Info* et sont accessibles à tous.

Un glossaire complet est disponible ici :

<http://www.upr-info.org/fr/glossary>

